

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLV.

NOVEMBRE 1790.

DIMANCHE 14.

Seance du Vendredi 5.

A l'ouverture de cette Séance, on reprit l'objet relatif à l'ennoblissement des Sieurs *Barfs* & *Czech*; & on convint généralement que ces avocats méritoient une récompense proportionnée à leurs talents distingués & à leurs qualités personnelles. Le même Membre qui dans la Séance précédente s'étoit opposé à l'ennoblissement du Sieur *Barfs*, qu'il regardoit toujours comme un défenseur trop ardent des Villes, persista dans son opposition. Cependant, après quelques éclaircissements, l'unanimité se rétablit, & les honneurs de la noblesse furent décernés à ces deux Citoyens, comme une récompense due à leurs travaux & à leurs mérites.

Les demandes d'ennoblissement se multipliant de toutes parts, on proposa de l'accorder à un nombre considérable de Bourgeois & d'Etrangers établis depuis long-tems en Pologne. Une facilité aussi inattendue que difficile à expliquer, étayée peut-être par des vues peu favorables aux Municipalités ; peut-être même excu-

sée par des principes plus politiques encore , tendans à détruire des opinions désavouées par les lumières du Siècle , & combattues par l'exemple de trois grandes Nations , parut s'emparer tout-à-coup de la Chambre . Cependant les efforts réunis de plusieurs Citoyens éclairés réussirent à éloigner toute décision là dessus , & on ajourna la Séance au Lundi suivant .

Séance du Lundi 8.

On mit à la décision la question suivante : Les Sieurs *Barfs & Czech* , dont l'ennoblissement a été décrété dans la Séance précédente , doivent - ils être assujettis au contingent du Timbre de leurs diplômes , ou bien en doivent - ils être exempts ?

Cette question donna lieu à diverses opinions ; quelques Membres prétendirent qu'on ne pouvoit privrer le Trésor de ce casuel ; d'autres observèrent qu'il n'étoit pas de la dignité de la République d'exiger ce payement , après leur avoir décerné la noblesse à titre de recompense . Enfin , après de très longs d'ebats , on décrêta que pour faciliter le payement de la taxe du timbre à la quelle la loi soumet les Sieurs *Barfs & Czech* , il leur seroit accordé un terme de six années pour y satisfaire .

On fit de nouveau la lecture d'une très longue liste de concurrens à la Noblesse , mais cette matière fut prise *ad deliberandum* .

On proposa aussi de limiter la Diète pour quelques semaines vû le peu de Nonces qui se trouvent actuellement à Varsovie ; mais cette motion fut rejetée

sur la nécessité démontrée de continuer sans interruption les Séances.

Séance du Mardi 9.

Mr. Kościolkowski, Nonce de Wilkomierz prit la parole à l'ouverture de cette Séance & marqua sa surprise de voir sur la Liste des Candidats à la noblesse une foule de gens qui, non seulement ne s'étoient acquis aucun droit à cette distinction, mais encore dont plusieurs ignoroient qu'on y eut inscrit leurs noms; & que c'étoit avilir l'ordre Equestre que de mettre si peu de prix à cette distinction, dont la Nation avoit toujours été si jalouse. Il fut d'avis aussi qu'on distinguat en différentes classes les Candidats: Banquiers, Militaires, Avocats, Marchands & autres Bourgeois pour les porter l'une après l'autre à la délibération des Etats.

Les Nonces de Lithuanie demandèrent que puisqu'on ennoblissoit tant de personnes de la Grande Pologne, il étoit juste aussi d'accorder la même faveur aux Bourgeois de la Province dont ils étoient les Représentans. Cette proposition fut unanimement acceptée.

La liste des Militaires ayant été présentée, il fut décrété qu'il seroit expédié des Patentes d'ennoblissement à tous les officiers qui n'étoient pas nobles, & qu'ils seroient exemptés de la taxe du Timbre.

D'après la liste des Banquiers, on décerna, à Mr. Pierre Tepper, l'Indigénat & des lettres d'ennoblissement à Mrs. Pierre Blanc, Frédéric Cabrit, Charles Schultz, Frédéric Arndt & Meissner, avec la permission particulière de continuer la Banque.

Sur la liste des Marchands & Bourgeois en faveur des quels on a décrété des lettres d'ennoblissement, se trouvent les noms des Sieurs *Chevalier*, Conseiller de la Ville de Varsovie, *Paschatis*, &c. &c. &c.

Au milieu d'un si grand nombre de personnes qui s'empressoient d'abandonner le Tiers Etat pour entrer dans l'ordre Equestre, on doit rendre hommage aux sentimens civiques du Sieur *Lukaszevicz*, qui couvre intérimalement la charge honorable de Président de la commune de Varsovie ; ce Citoyen ayant entendu qu'on le nommoit avec les autres, se hâta de demander à être dispensé d'accepter les honneurs de la Noblesse, ne voulant pas quitter ses con-citoyens dans un moment où la désertion des Bourgeois paroîstoit devenir générale.

Mr. *Suchorzeufski* Nonce de *Kalisz*, insinua à l'assemblée, qu'il étoit peu convenable de décider des matières importantes en ce moment vu le peu de Membres qui se trouvent actuellement à la Diète, pouvant arriver que la pleine Chambre annullât dans la suite les décrets portés dans l'absence de la plus grande partie des Nonces. Il déclara aussi avoir fait trois protestations au Greffe, scâvoir: *1mo.* contre la dernière prorogation de la Diète; *2do.* contre la Succession du Trône. *3ro.* contre l'acte de déspotisme par lequel la continuation de la Diète a été déclarée par les mêmes Nonces; ce dont il alloit rendre compte à ses commettans.

On fit encore la lecture d'une liste de 98 personnes dont la plûpart ~~—~~ obtint à l'unanimité le droit de Noblesse; entr'autres on a accordé l'Indigénat à MM.

de Verny, de Stoll, de Brigiō, & Szull, & on ajourna la Séance au lendemain.

Séance du Jeudi 11.

Les travaux relatifs aux ennoblissemens & aux Indigénats occupèrent encore la Chambre.

MM. *Blanc, Cabrit, Arndt, & Schultz*, Banquiers, ayant justifié la Noblesse de leur origine en Païs étranger, obtinrent l'Indigénat à l'unanimité des voix.

On fit aussi la motion de conférer la même distinction à Mr. le *Marquis de Lucchesini*, envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. Prussienne à Varsovie. Les qualités supérieures de ce Ministre, ses talens politiques, & son zèle infatigable pour la prospérité & la gloire de la Nation Polonaise, alloient sans doute réunir tous les suffrages: Mais Mr. le *Marquis de Lucchesini* n'étant pas instruit d'une pareille démarche, on sentit qu'il étoit indispensable de l'en prévenir, & l'on convint d'attendre son retour en Pologne après le *congrés* pour le quel on scâit qu'il est parti de Vienne le 31. du mois d'Octobre dernier.

Le Sieur *Gliniski*, qui depuis 25. ans fert avec distinction dans la Commission du Trésor, obtint des lettres de Noblesse à la recommandation de Mr. le Comte *Mniszech*, Grand-Maréchal de la Couronne.

L'Assemblée porta ensuite ses regards sur un objet d'une utilité générale, & elle décrêta que quiconque établiroit à ses frais une nouvelle manufacture en Pologne, dont les avantages & la solidité auroient le témoignage de la Commission du Trésor, acquéreroit par cela

feul le droit de Noblesse, *præcisò scartabellatu*, c'est-à-dire, dans la forme la plus favorable, & qui emporte avec elle les prérogatives de l'Indigénat.

A l'exception des Militaires tous les nouveaux Nobles devront dans l'espace d'un an & six semaines, payer au trésor de l'Etat la taxe de leurs diplomes qu'on a fixé à 9000. florins. Mais tous indistinctement font obligés d'acheter dans le courant de trois ans, des Biens fonds dans le territoire de la République pour la somme de 5000. florins, sous peine autrement d'être déchus de leur droit de Noblesse.

La Chambre a prévu sans doute dans sa sagesse, que ces deux conditions auroient un double avantage: d'un côté, celui d'engager plusieurs nouveaux nobles à renoncer à une distinction trop coûteuse & qui entraîneroit la ruine de leur commerce: & de l'autre, celui d'établir dans l'Etat par un achat considérable de terres ceux d'entr'eux, qui auroient autrement songé à transporter ailleurs une fortune qu'ils ont accumulée principalement en Pologne.

Il fut aussi question d'accorder le droit de Noblesse aux Bourgeois qui occuperoient les charges municipales. Les avis furent partagés; & M. le Prince Sapieha, Maréchal de la Confédération de Lithuanie ayant observé qu'il falloit attendre la décision des Etats sur le sort des Villes dans le projet des réformes de la Constitution, on ajourna la Séance au lendemain.

Séance du Vendredi 12.

Encore des demandes & des recommandations, pour augmenter le nombre des ennoblissemens. Cette

opération prenant faveur de plus en plus, on s'empessoit à l'envi d'en profiter.

La motion d'ennoblir les charges Municipales fût aussi reprise & soutenue avec vigueur; mais les mêmes raisons qui l'avoient écartée la veille, la firent rejeter de nouveau, la Chambre ayant refusé d'aller aux voix à cause du petit nombre des Membres qui composent maintenant la Diète.

On présenta de la part de la Commission de Guerre une liste des Militaires en faveur desquels elle sollicitoit le droit de Noblesse.

M. le Prince *Sapieha* étoit d'avis que par égard pour plusieurs officiers d'un mérite distingué, on ne devoit pas faire la lecture de leurs noms avant que la Chambre eût décrété que tous les officiers dans l'armée seroient ennoblis: lorsque M. le Castellan de *Lukow* demanda qu'avant les Militaires on fit Lecture de la liste des Bourgeois.

En effet celle-ci obtint la préférence & il se trouva audelà de cent familles qui furent admises à l'ordre Equestre.

La liste des officiers majors, parmi lesquels il y a des personnes d'un mérite très distingué & généralement estimés, passa aussi à l'unanimité.

ADRESSE A LA NATION

faite avant les Diétines Ante-comitiales

Par Mr. Adam *Krasinski*, Evêque de Kamieniec; Enregistrée au *Grod* de Varsovie.

Qu'on exalte les Interrègnes & la libre Eledion des Rois; qu'on puisse encore regretter les chaînes que nous venons de rompre, pour moi je ne changerai ja-

mais ces sentimens continuellement manifestés devant les Etats assemblés, & ne pourrai agir contre ma propre conviction. Témoin de deux Interrègnes, j'en ai éprouvé toutes les horreurs ; à Dantzig, moi-même, j'ai été forcé par violences, de prêter serment de fidélité à un Roi que la Pologne ne s'étoit pas choisi. Dans des tems postérieurs, la Nation subjuguée par la force, & menacée des plus grands maux, ne s'assembloit plus pour subvenir aux besoins pressans de la Patrie, mais pour exécuter les projets funestes des ennemis étrangers, pour mettre le sceau de son autorité aux opérations qu'ils avoient prescrites, & pour cacher leur violence sous des formes nationales. Des circonstances favorables ont rendu la Nation à ses droits. Les Puissances étrangères n'ont plus d'influence sur ses opérations, elle donne librement ses décisions dans les affaires les plus importantes, & dans l'asservissement où elle étoit naguère réduite, elle n'eût jamais pu espérer cet heureux changement. Elle ne peut cependant voir sans inquiétude l'intrigue audacieuse de quelques mal-intentionnés, qui, soit par ignorance, soit par un faux zèle soit par des motifs inconnus, cherchent à répandre leurs sentimens pernicieux dans diff'rens écrits, qu'ils font circuler avec profusion dans le public pour lui tendre des pièges, & l'exciter aux troubles & aux dissensions. La suite à l'ordinaire prochain.

N.B. Par un mésentendu tout-à-fait singulier, le Supplément au dernier Nro: ayant paru excessivement déformé par des omissions & des fautes considérables, le Rédacteur croit de son zèle de donner une réimpression de la seconde partie aussi soignée qu'il sera possible, & d'ajouter l'errata de la première partie.